



CHARTRE HANDICAP
VACANCES & LOISIRS
NON SPÉCIALISÉS

**5^{èmes} assises
des signataires
de la Charte Handicap**

**Montreuil
le 12 décembre 2013**



DIVERSITÉ



TEMPS LIBRE



UNIVERSALITÉ



VIVRE ENSEMBLE

Sommaire

Ouverture de la journée.....	3
Vers une société inclusive par Charles Gardou, anthropologue	5
Présentation de la Charte Handicap et nouveaux supports par Gilles Vanryssel, chargé de mission Handicap à La JPA	18
Visionnage de supports vidéo	20
Signature officielle symbolique de la Charte Handicap.....	20
Rendu des travaux en ateliers :	
Formation, sensibilisation à l'accueil des enfants, jeunes en situation de handicap en ACM	21
Accompagnement des familles pour un projet d'accueil	23
Expériences de terrain	27
Mise en synergie des différents acteurs pour un projet d'accueil	32
Clôture de la journée	35

Ouverture de la journée

Annie-France Le Pape, représentante des CEMEA au sein du comité de suivi de la Charte Handicap

Elle a le plaisir d'ouvrir les 5^{èmes} assises nationales des signataires au nom du comité de suivi de la charte.

Elle présente le programme de la journée ainsi que les intervenants.

Jacques Buffier, secrétaire général du comité de coordination des CMCAS (CCAS)

Il explique que les CMCAS et la CCAS forment un tout indivisible sur le champ de leurs activités sociales, et leur volonté d'intégrer les personnes en situation de handicap date des années 1970, donc bien avant la loi de février 2005. A l'époque, les CMCAS examinaient déjà au quotidien les dossiers présentés par les familles, et cette démarche s'est prolongée via l'accueil d'adultes sans leur famille dans les centres de tourisme, aidés par des accompagnants non spécialisés mais sensibilisés. Cela a participé à enrichir le projet de vie de ces jeunes et moins jeunes en situation de handicap, afin de les rendre citoyens à part entière de la société.

Il rappelle que La JPA a demandé, en 1992, à 15 organismes de la rejoindre afin de participer aux travaux de rédaction de la charte de déontologie, parmi lesquels se trouve naturellement la CCAS. En 1997 a eu lieu la première signature de la charte, sous le haut patronage du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, du ministère de la Jeunesse et des Sports, du Secrétariat d'Etat au Tourisme. En 2003, des rencontres régionales sur le handicap sont organisées, et il était alors demandé que la révision de la loi de 1975 soit ouverte sur toutes les dispositions législatives concernant la vie et le bien-être de tous les individus, personnes handicapées comprises. La loi du 11 février 2005 est venue acter et consolider les droits de la personne handicapée, en la considérant comme un sujet ayant des droits.

Jacques Buffier tient donc à démontrer que, dans les sujets, le fait peut être précédé par le droit.

Il convient donc de dépasser les préjugés pour gagner du mieux-être et du respect, et ce dans le domaine du handicap, mais également dans le domaine du droit à l'énergie et du service public. Il rappelle que l'action de la CCAS dans ce sens est irriguée par le fait que les activités sociales sont gérées par les seuls syndicats de salariés, qui essaient de placer l'humain au cœur de leur action.

Sandrine Lair, chargée du Handicap à la Direction générale de l'enseignement scolaire au ministère Education nationale

Elle rappelle que la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, affirme le principe de l'école inclusive. Il s'agit d'une avancée essentielle du droit pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, et notamment pour ceux qui sont en situation de handicap.

Ce concept d'inclusion avait fait l'objet d'une déclaration en juin 1994 dans le cadre de l'UNESCO, puis avait été repris par l'Union Européenne au mois de septembre 2007.

Selon elle, l'inclusion scolaire est d'abord une approche concrète et immédiate, c'est le droit pour chaque enfant d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves. Ce n'est donc plus à l'élève de s'adapter à l'école, mais à l'école de s'adapter à l'élève.

L'école inclusive s'inscrit dans une approche globale, visant à la réussite de tous les élèves, puisqu'elle permet aux élèves en situation de handicap d'obtenir de meilleurs résultats et de viser les mêmes diplômes que les autres élèves. En outre, les autres élèves seront confrontés à la différence, au contact des enfants en situation de handicap.

L'utilité des outils numériques est particulièrement soulignée dans la loi, afin que tous les élèves, même ceux en instituts médicaux, puissent bénéficier des mêmes formations sur ces outils. En effet, ils permettent à chacun d'avancer à son propre rythme, et d'améliorer la productivité de certains élèves. L'inclusion est également présente dans d'autres actions concrètes conduites par le ministère de l'Education nationale, comme l'implantation de 30 unités d'enseignement destinées aux enfants autistes au sein des écoles maternelles, ou la création d'un diplôme d'accompagnant.

Sandrine Lair indique qu'entre 2006 et 2012, l'effectif des élèves en situation de handicap à l'école ordinaire est passé de 17 834 à 225 563 élèves.

A présent, la seconde étape est donc une approche plus qualitative que quantitative, centrée sur le parcours de formation de l'élève et pour laquelle plusieurs projets sont en cours.

En conclusion, elle cite un passage de la loi mentionnant l'inclusion scolaire de tous les enfants : « *Le service public d'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser* ».

Valérie Fourneyron, ministre de la Jeunesse, des Sports, de l'Education populaire et de la Vie associative

Un message vidéo enregistré par Valérie Fourneyron est diffusé.

Dans celui-ci, elle explique que l'accès aux vacances et aux loisirs des enfants et des jeunes en situation de handicap est une composante importante de la priorité jeunesse fixée par le Président de la République et portée par le Gouvernement.

Selon elle, une charte n'a d'intérêt que si elle est suivie d'effets, et c'est justement cette dynamique exemplaire que les signataires conduisent au quotidien.

Elle affirme avoir eu à cœur d'avancer dans trois grandes directions :

- L'actualisation en 2014 du guide de sensibilisation de l'accueil des mineurs handicapés, à l'usage des formateurs, des BAFA, des BAFD.
- L'évolution des textes relatifs à l'habilitation des organismes de formation au BAFD.
- Le développement du service civique, afin d'atteindre un objectif de 6 % de jeunes volontaires en situation de handicap.

En outre, Valérie Fourneyron a lancé un chantier visant à repenser les colonies de demain, afin d'accueillir un maximum de jeunes, en abordant la question des transports, des hébergements, de l'aide au départ, du handicap et de la mixité sociale. Elle précise qu'il est de la responsabilité de tous de promouvoir ces formidables espaces et ces temps utiles à chacun, permettant de se forger une expérience loin du foyer parental. Enfin, elle réaffirme son soutien au comité de suivi des signataires de la charte dans ses travaux.

A visionner sur : www.jpa.asso.fr – Rubrique « Nos actions » - puis « Handicap » - puis Comité de suivi de la charte »

« Vers une société inclusive »

par

Charles Gardou, anthropologue

Charles Gardou est anthropologue, professeur à l'Université de Lyon 2. Il dispense également des enseignements à l'Institut de Sciences Politiques de Paris. Il consacre ses travaux anthropologiques à la diversité et aux fragilités humaines. Il a créé et dirige la Collection Connaissances de la diversité aux éditions Erès, où il est l'auteur de 16 ouvrages, parmi lesquels : « La société inclusive, parlons-en ! » ; « Il n'y a pas de vie minuscule » [2012] ; « Pascal, Frida Kahlo et les autres... Ou quand la vulnérabilité devient force » [éd.2014] ; « Fragments sur le handicap et la vulnérabilité » ; « Pour une révolution de la pensée et de l'action » [éd. 2013] ; « Le handicap au risque des cultures. Variations anthropologiques » [2011] ; « Le handicap par ceux qui le vivent » [2009].

Je me réjouis d'être avec vous à l'occasion de ces 5^{èmes} assises nationales des signataires de la Charte Handicap. Merci de m'accueillir ici, dans ces locaux de la CCAS à Montreuil, tout particulièrement à Gilles Vanryssel, de la confiance qu'il m'a témoignée en m'invitant à donner cette conférence. Merci à Madame Anne Carayon, Directrice générale de La JPA et à vous tous de votre présence.

Nous sommes convenus que je consacrerai mon propos à la notion de société inclusive, à ses fondements et à ses enjeux.

Auparavant, je situerai mon propos sur une toile de fond, en mentionnant brièvement quelques repères à l'échelle du monde et de notre pays.

TOILE DE FOND

♦ 9 juin 2011 : 1^{er} rapport mondial sur le handicap

Dû à l'Organisation mondiale de la santé et à la Banque mondiale, il indique que, sur une population mondiale de 7 milliards¹, plus d'un milliard de personnes sont en situation de handicap, soit 15 %. Si l'on inclut les membres de leur famille -parents, fratries, conjoints-quotidiennement impliqués, plus d'un tiers des habitants de la planète se trouve donc concerné de façon directe ou indirecte.

Au-delà de ces données quantitatives, ce rapport indique que les personnes en situation de handicap rencontrent des obstacles à tout moment de leur existence : dans l'accès à l'école, à l'Université, aux lieux professionnels ou culturels, aux moyens de transport et aux technologies de la communication, etc. Leurs chances restreintes de scolarisation et d'accès à des études supérieures compromettent leur devenir professionnel. Aussi vivent-elles majoritairement en-deçà du seuil de la pauvreté, prisonnières d'un cercle vicieux handicap-pauvreté-maltraitance-discrimination.

¹ Selon l'Institut national d'études démographiques, dans une étude publiée le 2 octobre 2013, le seuil de 10 milliards sera atteint en 2100, à la fin du siècle.

- ◆ **Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées**

Premier instrument international juridiquement contraignant, adoptée en 2006 par l'Assemblée Générale des Nations Unies [signée par la France le 30 mars 2007 et ratifiée, avec son protocole facultatif, le 1^{er} avril 2010]

Cette convention ambitionne de remédier aux privations de patrimoine humain et social, dont les personnes, fragilisées par leur handicap sont parmi les premières victimes. En dépit du système actuel des Droits de l'Homme, censé protéger et promouvoir leurs droits, les normes et mécanismes en place ne parviennent pas à leur fournir une protection adéquate. Malgré divers textes, règles et engagements nationaux ou internationaux, elles continuent, à des degrés divers, à faire l'objet de violations de leurs droits dans toutes les parties du monde.

- ◆ **12 juillet 2012 : Etude de l'OMS sur la violence en vers les enfants**

Diffusée dans une revue scientifique médicale britannique, *The Lancet*, elle révèle que les enfants en situation de handicap ont environ 4 fois plus de risques que les autres d'être victimes de violence. C'est le résultat de 17 recherches, portant sur plus de 18 000 enfants vivant dans des pays à haut revenu, comme l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, Israël, le Royaume-Uni ou la Suède.

- ◆ **24 septembre 2013 : 1^{ère} réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le handicap**

Ban Ki-Moon, secrétaire général de l'ONU, a donné le coup d'envoi de ce qui a constitué un événement historique pour un milliard de personnes à travers le monde, au cours duquel il a été demandé aux États membres d'inclure la problématique du handicap dans leur programme de développement pour l'après 2015 et de favoriser ainsi la contribution des personnes concernées à l'économie mondiale.

- ◆ **25 septembre : 1^{er} comité interministériel du handicap [créé en 2009]**

Un objectif : une société plus inclusive ; 5 axes d'action : la jeunesse, l'emploi, l'accessibilité, l'accompagnement et la gouvernance de la politique du handicap, avec un objectif : une société plus inclusive.

- ◆ **16 octobre 2012 : Rapport mondial de l'UNESCO sur l'éducation pour tous**

Pour la première fois, depuis la publication du rapport de 2002, les chiffres en matière d'éducation stagnent. Aujourd'hui encore, 61 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire (pour une bonne part, des enfants en situation de handicap) ne sont pas scolarisés à travers le monde ; 250 millions ne savent ni lire, ni écrire, même après 4 années passées à l'école ; 71 millions quittent l'enseignement secondaire sans qualification. Cette carence, qui entrave l'accès au marché du travail, démontre qu'aucun système éducatif dans le monde ne peut plus faire l'économie d'une réflexion sur l'éducation inclusive.

◆ **2012 : Données de l'INSEE sur le niveau de qualification**

80 % des personnes en situation de handicap ont un niveau de qualification inférieur au baccalauréat, ce qui explique, en grande partie, un taux de chômage du double de celui de la population générale. Ce, en dépit de la progression d'un tiers, depuis 2005, du nombre d'étudiants en situation de handicap dans l'enseignement supérieur [à l'université, dans les grandes écoles ou les IUT, ils sont environ 11 000].

◆ **8 juillet 2013 : La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République**

En son article 3, apparaît, pour la première fois dans un texte législatif, la notion d'école inclusive.

◆ **8 octobre 2013 : L'Etat condamné pour atteinte du droit à la vie (première judiciaire en France)**

La Justice a donné raison à des parents qui ne parvenaient pas à trouver un établissement d'accueil pour leur fille affectée du syndrome de Prader Willi.

◆ **18 octobre 2013 : Continuité des parcours ; appel à témoignages**

Au regard des difficultés auxquelles sont confrontés les élèves en situation de handicap pour participer aux activités extrascolaires et périscolaires, le Défenseur des droits, Dominique Baudis, avait demandé, fin 2012, au Gouvernement de prendre en compte leurs besoins spécifiques dans le projet de réforme des rythmes scolaires.

Un an plus tard, il souhaite savoir à quelles difficultés d'accueil et d'accompagnement ils se heurtent et si la continuité de leur parcours entre les temps scolaires et périscolaires est mise en place. En cas de "rupture de prise en charge", il s'agit de connaître les contraintes organisationnelles qui pèsent sur les enfants et leurs familles. D'où l'appel à témoignages.

RECOURS AU CONCEPT DE SOCIÉTÉ INCLUSIVE ↗

Au-delà de l'usage, désormais officialisé dans le champ de l'école, l'adjectif « inclusif » fait l'objet de multiples déclinaisons. On parle de pratiques culturelles, artistiques, sportives ou touristiques et de lieux professionnels inclusifs. On souhaite des politiques, législations, structures et dispositifs inclusifs. On aspire à une société, une culture et un développement inclusifs.

Cependant, la rapide diffusion du concept de *société* inclusive, avec son cortège de dérivés, le fait suspecter de n'être qu'un écran de fumée rhétorique. Que faut-il en penser ? Est-ce un lieu commun abusivement mis en avant ; une nouvelle musique d'ambiance, une danse avec des mots, venus artificiellement se substituer à leurs ancêtres forgés autour de la notion d'intégration ? Est-il, au contraire, annonciateur d'une évolution de nos valeurs et de nos pratiques ? Constitue-t-il un changement de paradigme situant à un niveau supérieur nos conceptions de la vie commune ? Représente-t-il une optique susceptible de nourrir une vision renouvelée de notre patrimoine

humain et social ? Reflète-t-il une autre manière de considérer cette expression de la fragilité humaine qu'est le handicap ?

Faute d'ausculter ses contours, ses plis et replis, on risque de passer à côté de son sens profond, si ce n'est de le dénaturer. Aussi, importe-t-il d'interroger les différentes couches de significations de ce concept feuilleté, né dans un contexte paradoxal.

Des progrès sans précédent, dans le domaine scientifique et technique, de la connaissance de la vie et de l'univers, ont en effet changé le visage du monde. Ils ont transformé, du moins en certains lieux de la planète, les modes de vie de ses habitants. Pour autant, les inégalités s'accroissent, ici comme là-bas. Dans nos sociétés industrielles, l'*homo œconomicus* fait régner la loi d'airain du marché et de la compétition sans merci. Et, en dépit d'un apparent consensus contre l'exclusion, il y a stagnation. A l'encontre même de l'espoir séculaire de réduction des écarts, des îlots de commodités côtoient des océans d'empêchements. Cette dissymétrie, ou plutôt cette coupure, est certainement l'un des faits les plus préoccupants de notre temps contradictoire. L'université a ici un rôle essentiel à jouer.

Dans un tel paysage, sur quels fondements une société inclusive peut-elle se bâtir ? En référence à quels principes et exigences renvoyant, pour une part, aux universaux de notre condition humaine et, pour une autre, aux biens communs à répartir avec équité ?

LES 5 PILIERS DE L'ÉDIFICE À CONSTRUIRE ↗

Cinq axiomes -au sens premier de « ce qui vaut, qui est jugé digne »- constituent les piliers ou les arcs-boutants sur lesquels mérite de s'appuyer l'édifice à construire. Je ne ferai qu'effleurer 4 d'entre eux, avant de me focaliser sur le 5^{ème}.

- ♦ L'un de ces piliers/axiomes invite à distinguer le « vivre » et l'« exister ».
Je l'exprime ainsi : *Vivre sans exister est la plus cruelle des exclusions.*

Une société inclusive ne défend pas seulement le droit de vivre mais celui d'exister. Le *vivre*, que nous partageons avec tous les organismes vivants, renvoie à nos besoins biologiques. L'*exister* spécifie les hommes, marqués par leur inachèvement natif et leur nature sociale. Il se situe sur le versant de l'esprit et de la psyché ; des relations à soi, aux autres, au temps et à son destin ; du besoin de reconnaissance par les proches, les amis, les réseaux professionnels ou sociaux ; de la dépendance des solidarités humaines ; de la possibilité de devenir membre d'un groupe et de s'impliquer dans sa société d'appartenance. Victor Hugo le formulait ainsi : « C'est par le réel qu'on vit ; c'est par l'idéal qu'on existe. Les animaux vivent, l'homme existe ».

Il n'est pas assez pour les humains de naître physiquement et de vivre, tant s'en faut. Soignés par tous, ils peuvent mourir de n'exister pour personne. Le handicap met en relief ce caractère toujours problématique de l'accès à l'existence, soumise à maints empêchements.

Des réponses attentives aux besoins biologiques d'autoconservation ne garantissent pas à elles seules la possibilité d'exister. Le soin, dans sa dimension thérapeutique et curative (*cure*), ne suffit pas, elles réclament du *care* et la sollicitude qui l'accompagne.

Le sentiment d'exister repose sur l'expression et la prise en compte des désirs, qui ne sont pas un luxe réservé à ceux qui n'auraient pas de besoins « spéciaux ». Ils ne sont pas leur privilège exclusif, interdit à ceux qui nécessitent des soutiens et des compensations. Or, ces derniers se

voient trop souvent cantonnés à leurs besoins particuliers, selon l'expression consacrée. Seulement des nécessiteux, assimilés à leurs servitudes. Leurs désirs seraient superflus, voire incongrus. Leurs besoins sont satisfaits, n'est-ce pas suffisant ? On tend à négliger ce qui fait d'eux des êtres existant, sentant, pensant, dans des flux de désir, de projet, de passion et de volonté : leurs goûts et opinions, leurs aspirations et peurs, leurs élans vitaux et accablants ; leurs idéaux et rêves, si contraints, si gardés au secret qu'ils finissent par se perdre. Si une personne en situation de handicap nécessite, par exemple, un accompagnement pour remédier à ses difficultés, elle souhaite avoir son mot à dire sur le choix de son accompagnant : cela relève de son désir non de son besoin.

◆ **Un autre pilier/axiome appelle à remettre en cause la hiérarchisation des vies.**
Je l'énonce de cette manière : Il n'y a ni vie minuscule ni vie majuscule.

Il n'y a pas plusieurs humanités : l'une forte, l'autre faible ; l'une à l'endroit, l'autre à l'envers ; l'une éminente, l'autre insignifiante, infra-humanisée. Mais une seule, dépositaire d'une condition universelle, entre un plus et un moins, un meilleur et un pire. Entre fortune et revers, résistance et fléchissement. Entre l'infime et l'infini, disait Pascal, cette figure du Grand Siècle, que l'on l'imagine sûr de lui, fort mais qui était en réalité un être fragile, souffreteux, mort à 39 ans. La roche Tarpéienne, dit-on, est proche du Capitole. Le « peu » et le « moins » n'équivalent pas à une absence de grandeur. Les vies sont par nature ambiguës. Leur stratification ne tient pas, pas plus que celle entre les cultures. Claude Lévi-Strauss l'avait déjà si bien montré, il y a près de 60 ans, avec *Tristes Tropiques*, qualifié par Pierre Nora de moment de la conscience occidentale. La gageure d'une société inclusive est de réunifier les univers sociaux hiérarchisés pour forger un « nous », un répertoire commun.

◆ **Le 3^{ème} pilier/axiome induit un questionnement sur la notion d'équité et de liberté.**
Je le traduis ainsi : Une société humaine n'est rien sans des conditions d'équité et de liberté.

Il renvoie à la problématique de la refondation de la justice sociale, de l'égalité formelle et de l'égalité réelle, des conditions de l'exercice effectif de la liberté et d'équité. Le principe d'équité, au caractère subjectif, n'est pas synonyme de celui d'égalité, objectivement évaluable car le plus souvent énoncé dans le droit positif, amplement débattu, affirmé par la doctrine et consacré par la jurisprudence. Il consiste à agir de façon modulée, selon les besoins singuliers, pour pallier les inégalités de nature ou de situation. Les êtres humains ne sont pas des copies conformes à un modèle unique, reproduits en millions d'exemplaires interchangeableables. Leur égalité qualitative n'induit pas la similarité de ce qu'ils sont et de ce qu'ils vivent. En situation de handicap ou non, chacun d'eux a le droit inconditionnel à être singulier et à réaliser sa singularité. Celle-ci n'autorise aucun traitement inégalitaire.

Si des situations identiques appellent des réponses identiques, les citoyens les moins « armés » et les plus précarisés légitiment des réponses spécifiques. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen confie d'ailleurs au législateur le soin d'identifier, dans l'intérêt supérieur, les différences à reconnaître ou à ignorer, précisant que les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. Pour peu qu'elles soient justes et bénéfiques, tant pour la personne que pour la collectivité, ces distinctions préviennent les risques d'indifférenciation et de nivellement de l'action sociale, susceptible d'amplifier les inégalités, au nom d'une idéologie égalitariste. Elles préviennent l'altération du principe d'égalité. La négation des singularités, attachées à l'âge, au sexe, aux aptitudes, aux inclinations, aux origines, au milieu et aux circonstances de vie, au fonctionnement inégal de notre corps et de notre esprit, entrave la

justice, conçue en termes d'exigences d'équité. Le handicap exige d'accommoder les ressources ordinaires en matière de santé, de bien-être, d'éducation, d'acquisition de savoirs ou de compétences, de sécurité économique et sociale. Parce qu'ils permettent d'articuler le singulier et l'universel, le divers et le commun, ces accommodements sont la condition même de l'égalité et de la liberté. Ils permettent de rétablir un continuum dans l'itinéraire de vie : accessibilité, autonomie et citoyenneté ; vie affective, familiale, et sexuelle ; accompagnement de la petite enfance, scolarisation et formation ; activité professionnelle ; art et culture ; sports et loisirs.

◆ **Le 4^{ème} pilier/axiome amène à s'interroger sur la norme et la conformité.**

Je le formule ainsi : L'exclusivité de la norme c'est personne, la diversité c'est tout le monde.

La visée inclusive contrecarre la centrifugeuse culturelle qui renvoie en périphérie ce dont l'existence même déconstruit les modèles et archétypes dominants. Elle remet en cause l'exclusivité des normes, culturellement construites au gré du temps ou des cultures, imposées par ceux qui se conçoivent comme la référence de la conformité, qui aggravent les rapports de domination et multiplient les phénomènes d'exclusion.

Au-delà des institutions politiques, matérielles ou symboliques normatives, dont naturellement toute société procède, elle s'élève contre l'emprise excessive d'une norme qui prescrit, proscrie et asphyxie le singulier. Six siècles avant Kierkegaard, père de la pensée existentielle, qui a consacré la part essentielle de son œuvre à la singularité, Duns Scot, philosophe et théologien écossais à l'origine du concept d'écclésiété exprimant le caractère unique d'une personne, avait déjà récusé les approches abstraites et générales qui négligent l'existence de l'individu réel.

La signification d'une école inclusive se dévoile donc par le plein droit de cité qu'elle offre à la diversité des silhouettes humaines et à leur mode d'accès au monde.

À rebours d'une logique disjonctive, fondée sur une conformité fantasmatique, l'optique inclusive se caractérise par la capacité collective à conjuguer les singularités, sans les essentialiser. Des singularités, parfois désarmantes, en relation avec d'autres singularités, à l'intérieur d'un tout, où chacun a le droit de se différencier, de différer. Et, dans le même temps, d'être, de devenir avec les autres ; d'apporter au bien commun sa biographie originale, faite de ressemblances et de dissemblances, sans être séparé de ses pairs, ni confondu avec eux, ni assimilé par eux. On peut, disait Aimé Césaire, se perdre « par ségrégation murée dans le particulier ou par dilution dans l'universel ».

◆ **Le pilier/axiome, auquel je consacre ici l'essentiel de mon propos, conduit à aborder la question de notre patrimoine commun.**

Je le formule de cette façon : nul n'a l'exclusivité du patrimoine humain et social.

Il ne suffit pas, on le sait, de vivre sur un même territoire pour appartenir à sa communauté. Encore faut-il pouvoir en partager le patrimoine éducatif, professionnel, culturel, artistique et communicationnel. Des étrangers, des populations isolées ou nomades, des minorités linguistiques ou culturelles et des membres d'autres groupes défavorisés ou marginalisés ne bénéficient pas pleinement de ce droit. C'est aussi le cas de nombreuses personnes en situation de handicap.

Ces privations de patrimoine humain et social prennent différentes allures :

- Dans la plus extrême, les personnes en situation de handicap sont mises, de manière radicale, au ban de leur communauté d'appartenance. Une croyance inavouée qu'elles sont « naturellement autres » et une supposée improductivité les condamnent à un huis clos. Elles en font des êtres *atopos*, sans place dans la société. Maintenus dans des hors lieux. Dans un arrière monde, sorte d'espace blanc, que les sociétés traditionnelles associaient à l'idée d'abandon, et d'inexistence sociale. Rendues invisibles, ontologiquement gommées.
- Dans un autre cas de figure, elles sont orientées vers des lieux limitrophes. Dans ces structures dédiées, elles vivent entre parenthèses. Dans la plupart des cultures, la même tentation perdue : placer ces personnes spéciales dans des lieux spéciaux sous la responsabilité de spécialistes. Tenues à une certaine distance des activités collectives, elles ne sont que des visiteurs épisodiques de l'espace commun. Aux spécialistes et autres spécialisés de les accompagner sur des voies intermédiaires.
- Enfin, si elles ne sont pas, directement ou indirectement, maintenues au-dehors de la société, il advient qu'elles connaissent un exil à l'intérieur. On les accepte sans toutefois les considérer comme des acteurs sociaux dignes de participer à la vie de la Cité. Des lignes de démarcation les placent en retrait du mouvement général.

L'Histoire de la folie à l'âge classique, sorte d'enquête historico-anthropologique à partir de données économiques, médicales, artistiques et sociales, met au jour les variations, au fil du temps, de ces mécanismes et modalités d'exclusion. Il montre que de l'école au bureau, de l'hôpital à la prison, des micro-pouvoirs soumettent à des dispositifs disciplinaires. Ils instituent des régimes de vérité qui donnent à voir des conceptions et pratiques, anciennes ou plus récentes, comme immuables. A l'origine des phénomènes d'exclusion, ces micro-pouvoirs entravent l'accès au patrimoine commun.

UNE SOCIÉTÉ N'EST PAS UN CLUB ↗

Cela m'amène, à ce point de mon propos, à formuler une remarque, qui puise dans ce qui précède et qui fonde, de manière essentielle, la notion qui nous préoccupe et en permet la compréhension profonde. Je l'énoncerai ainsi : une société ne peut se concevoir comme un club dont des membres pourraient accaparer l'héritage social à leur profit pour en jouir de façon exclusive et justifier, afin de le maintenir, un ordre qu'ils définiraient eux-mêmes. Elle n'est non plus un cercle réservé à certains affiliés, occupés à percevoir des subsides attachés à une « normalité » conçue et vécue comme souveraine. Elle n'est pas davantage un cénacle où les uns pourraient stipuler à d'autres, venus au monde mais interdits d'en faire pleinement partie : « *Vous auriez les mêmes droits si vous étiez comme nous* ». Il n'y a pas de carte de membre à acquérir, ni droit d'entrée à acquitter. Ni débiteurs, ni créanciers autorisés à mettre les plus vulnérables en coupe réglée. Ni centre ni périphérie.

Chacun est héritier de ce que la société a de meilleur et de plus noble. Personne n'a l'apanage de prêter, de donner ou de refuser ce qui appartient à tous. Notre héritage social vertical, légué par nos devanciers, et notre héritage horizontal, issu de notre temps, composent un patrimoine *indivis*. Chaque citoyen a un droit égal à bénéficier de l'ensemble des biens sociaux : la ville, les transports, les espaces citoyens, les salles de cinéma, les bibliothèques, les structures de sport et de loisirs. Nos savoirs, notre culture, nos ressources artistiques font partie de ce capital collectif.

Aucune des parts de ce patrimoine ne peut être l'exclusive des « majoritaires », que la naissance ou le cours de la vie ont préservés du handicap, au détriment des « minoritaires », dont la destinée

serait de n'en recueillir que des miettes. Ecarté des biens communs et dépossédé de possibilités de participation sociale, on peut vivre ou survivre, mais on ne se sent pas exister.

L'idée de société inclusive tourne le dos à toute forme de captation, qui accroît de fait le nombre de personnes empêchées de bénéficier, sur la base d'une égalité avec les autres, des moyens d'apprendre, de communiquer, de se cultiver, de travailler, de créer et de faire œuvre. Elle combat la dérive amenant à donner davantage aux déjà-possédants et des parts réduites à ceux qui, ayant le moins, nécessiteraient le soutien le plus affirmé. Elle s'oppose aux mécanismes par lesquels les premiers augmentent leur avantage sur les seconds, en réalisant des plus-values et en capitalisant les comforts.

En serait-on resté à la justice distributive, fondamentalement inégalitaire, que défendait Aristote ? « *Si les personnes ne sont pas égales, avançait-il dans l'Éthique à Nicomaque, elles n'obtiendront pas, dans la façon dont elles sont traitées, l'égalité* ». A ses yeux, les êtres humains, n'étant pas dotés des mêmes qualités d'âme, de la même vertu éthique, du même mérite, se trouvaient naturellement hiérarchisées : certains, supérieurs par nature, étaient destinés à commander ; d'autres, inférieurs, faits pour obéir. Il tenait seuls pour égaux les citoyens possédant le même degré de mérite, d'où l'expression : l'égalité aux égaux. Avant lui, Platon pensait aussi que la vraie et parfaite égalité est celle qui donne plus à celui qui est le plus grand, moins à celui qui est moindre, à l'un et à l'autre dans la mesure de sa nature ; proportionnant ainsi les honneurs au mérite, elle donne les plus grands à ceux qui ont le plus de vertu, les moindres à ceux qui ont le moins de vertu et d'éducation, et à tous selon la raison.

De la petite enfance jusqu'au grand âge, les exemples abondent de faveurs manifestes consenties aux premiers, sans être reconnues comme telles. Des comportements, discours, pratiques et institutions restent marquées par une culture de l'entre-soi.

Comment désarçonner chez l'Homme qui, dès le début de son existence et pour des raisons de nécessité fut un prédateur, sa propension à instituer la relation à l'autre sur le mode de la domination ? Son inclination à désirer l'exclusivité, malgré sa dépendance originelle ? Georges Bataille et Maurice Blanchot, entre autres, ont décrit, sans artificiellement les nier, cette violence et cette tendance à la prédation qui habitent l'être humain et les sociétés. L'iniquité du partage patrimonial en représente une forme.

INCLUSION OU INTÉGRATION ↩

A ce moment de la réflexion, il est intéressant d'apprécier la pertinence du terme *inclusif*, aujourd'hui utilisé. Ses antonymes aident à en préciser le sens. Né au 18^{ème} siècle, l'adjectif *exclusif* qualifie ce qui appartient uniquement à quelques-uns, à l'exclusion des autres, par privilège spécial et, à ce titre, n'admet aucun partage. Prononcer ou jeter l'exclusive signifiait déclarer l'exclusion de quelqu'un. Le verbe *exclure*, apparu deux siècles plus tôt, voulait dire, originellement, ne pas laisser entrer, ne pas admettre, fermer avec une clé, tenir quelqu'un à l'écart de ce à quoi il pourrait avoir droit. Par la suite, il a pris le sens de rejeter une chose jugée inconciliable avec une autre.

L'emploi du nom *inclusion*, qui implique l'idée d'occlusion, de clôture, de réclusion, apparaît plus problématique. *Inclus* provient du latin *includere*, lequel peut se traduire par « enfermer » ou « renfermer ». Au 12^{ème} siècle, la forme francisée *enclus* signifie d'ailleurs « reclus ». En biologie, on parle d'inclusion fœtale lorsqu'il y a imbrication d'un ovule fécondé par un spermatozoïde dans un autre ovule fécondé en même temps. En cytologie, l'inclusion cellulaire désigne la présence de

matériaux métaboliquement étrangers dans le cytoplasme d'une cellule. En odontologie, l'inclusion désigne l'état d'une dent emprisonnée dans l'arcade osseuse d'une mâchoire ; en minéralogie, c'est un corps étranger contenu dans la plupart des cristaux et des minéraux ; en métallurgie, l'inclusion renvoie à des matières, en général indésirables, prises dans un métal ou un alliage. Autant d'usages qui marquent un enfermement.

L'adjectif *inclusif*, plus adéquat et pertinent, traduit clairement un double refus. D'une part, celui d'une société et de structures, de la petite enfance à l'adolescence et de l'âge adulte à la vieillesse, dont les seules personnes « non handicapées » se penseraient propriétaires, pour en faire leurs privilèges ou leurs plaisirs exclusifs, selon les mots de Montesquieu et de Rousseau. D'autre part, le refus de la mise à l'écart, dans des ailleurs improbables, de ceux que l'on juge gênants, étrangers, incompatibles. S'il ne se réduit pas au cliché qu'il devient lorsqu'on se contente de l'opposer, sans le justifier, aux vocables dérivés du terme *intégration*, les deux optiques se distinguent. L'objectif de l'intégration est de faire entrer dans un ensemble, d'incorporer à lui. Il s'agit de procéder, comme on le dit en astronautique, à l'assemblage des différentes parties constitutives d'un système, en veillant à leur compatibilité et au bon fonctionnement de l'intégralité. Un élément extérieur, mis dedans, est appelé à s'ajuster à un système préexistant. Ce qui est ici premier est l'adaptation de la personne : si elle espère s'intégrer, elle doit, d'une manière assez proche de l'assimilation, se transformer, se normaliser, s'adapter ou se réadapter. Par contraste, une organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir, au sein de l'ensemble commun, un « chez soi pour tous ». Sans neutraliser les besoins, désirs et destins singuliers et les résorber dans le tout.

Car ce « chez soi pour tous » ne serait toutefois que chimère s'il n'était assorti, dans tous les secteurs et tout au long de la vie, d'accompagnements et médiations compensatoires, de modalités de suppléance ou de contournement. En bref, toute une gamme d'accommodements et de modalités de suppléance pour garantir l'accessibilité des dispositifs, ressources et services collectifs. « Mettre dedans » ne suffit pas. Autorise-t-on chacun à apporter sa contribution originale à la vie sociale, culturelle et communautaire. Favorise-t-on l'éclosion et le déploiement de ses potentiels ?

Les accommodements ne se limitent pas à une action spécifique pour des groupes tenus pour spécifiques. Ils visent à améliorer le mieux-être de tous. Qu'ils soient architecturaux, sociaux, éducatifs, pédagogiques, professionnels ou culturels, les plans inclinés sont universellement profitables. Ce qui est facilitant pour les uns est bénéfique pour les autres.

Une société inclusive n'est pas de l'ordre d'une nécessité liée au seul handicap : elle relève d'un investissement global. Ce qui prime est l'action sur le contexte pour le rendre propice à tous, afin de signifier concrètement à chaque membre de la société : « *Ce qui fait votre singularité (votre âge, votre identité ou orientation sexuelle, vos caractéristiques génétiques, vos appartenances culturelles et sociales, votre langue et vos convictions, vos opinions politiques ou tout autre opinion, vos potentialités, vos difficultés ou votre handicap) ne peut vous priver du droit de jouir de l'ensemble des biens sociaux. Ils ne sont la prérogative de personne* ».

POUR CONCLURE ↩

Les recommandations émises par les instances internationales appuient ce mouvement inclusif que notre société toute entière est mise au défi de relever. Le premier rapport mondial sur le handicap, déjà évoqué, demande ainsi aux Gouvernements de reconsidérer les politiques et programmes éducatifs, sociaux et économiques, indissociablement concernés ; de revoir les dispositions prises pour le respect et l'application des lois, en danger de devenir des rites incantatoires ; de cerner les obstacles, afin de planifier des actions susceptibles de les réduire et de les supprimer.

Avec la notion de société, d'école,... inclusives, on est donc loin d'une fioriture sémantique, d'un simple changement de mot en réponse à une mode. Ce nouveau cadre de pensée sociale interroge puissamment notre forme culturelle. Il questionne tout lieu d'éducation gouverné par la norme, le niveau et le classement. Il remet en cause les milieux professionnels arc-boutés sur des standards. L'enjeu est de taille. La transformation des esprits et des pratiques prendra du temps, mais la nécessité est là. La vie de la Cité ne peut se jouer à huis clos. Chacun a le droit inaliénable d'y prendre part, toute sa part.

A visionner sur : www.jpa.asso.fr – Rubrique « Nos actions » - puis « Handicap » - puis Comité de suivi de la charte »

ÉCHANGES AVEC LA SALLE

- ◆ **Grâce MPondo**, représentante de l'assemblée des femmes de France, explique être atteinte d'un handicap non catégorisé, qui lui pose des problèmes pour vivre dans la société, car elle ne se situe ni d'un côté ni de l'autre.
En outre, elle souligne ses autres différences : être une femme, et de couleur, ce qui sont des handicaps supplémentaires, selon elle.
Elle souligne que généralement, lorsque des chartes sont signées, les discours tendent à dire « nous allons faire telle ou telle action », alors que l'intervention de Charles Gardou, au contraire, tendait davantage à prendre en compte le fait que les personnes handicapées sont également des êtres humains, ce qui l'a fortement bousculée émotionnellement.
Concernant la vie affective et amoureuse des personnes en situation de handicap, elle souhaite savoir s'il est envisagé de mettre en place une prévention sur ce sujet dans les écoles.
- ◆ **Charles Gardou** explique que la couleur de peau reflète uniquement un taux de mélanine plus ou moins élevé, ce qui révèle bien la stupidité des hommes qui en profitent pour hiérarchiser les vies humaines. Il rappelle que l'interprétation de l'essence même de l'homme (blessé ou non blessé, noir ou blanc etc.) a donné lieu à tous les errements et a justifié de nombreuses cruautés. Cette Histoire devrait instruire l'humanité, mais ce n'est pas le cas.
Il signale que certaines plantes sont également en situation de handicap, et ne peuvent se nourrir seules, sans être reliées à une autre, ainsi tout le règne vivant est touché par une situation de fragilité. Cependant, les hommes n'arrivent pas à accepter qu'il en soit de même pour eux.
A travers la question du handicap, toute cette tendance à hiérarchiser les vies humaines (couleur de peau, sexe, etc.) se révèle, et il convient de faire face à ce constat objectif.
- ◆ **Cyril Baudet**, directeur des PEP de l'Aisne, souligne un paradoxe car la société inclusive doit éviter de catégoriser les hommes, mais les dispositifs visant à rendre équitable la société catégorisent de fait les personnes.
- ◆ **Charles Gardou** répond que cette question peut également se poser pour les quotas, par exemple pour l'accès des femmes en politique. En effet, il se demande pourquoi des quotas ont dû être imposés, alors que la femme aurait toujours dû être considérée comme l'égal de l'homme. Il a donc été nécessaire de se faire violence, et cette violence par le quota aura permis aux femmes de leur donner leur place en politique. Cependant, peu à peu, ces violences s'atténueront, et les quotas ne seront plus nécessaires.
- ◆ **Liliane Bousquet**, mère d'un enfant handicapé, indique qu'elle vient de réaliser que sa fille et elle-même possèdent le patrimoine commun à tous, ce qui lui permettra de déculpabiliser. Elle souligne l'importance du fait que tout le monde dispose du même droit.

- ◆ **Selon Charles Gardou**, il s'agit vraiment d'une réalité et non pas d'une manière de s'exprimer : les droits sont réellement communs. Il n'existe qu'un seul patrimoine, qui est indivisible selon que les personnes soient en situation de handicap ou non. Il n'y a donc aucune raison que les plus fragiles se sentent coupables. Il convient de rappeler à tout le monde, mais également à soi-même que l'école de la République est pour tout le monde. Les droits sont pour tout le monde ou pour personne, mais pas pour certains.

- ◆ **Katia Calvetti**, mère d'un enfant autiste, rappelle qu'il est très difficile pour les parents de vouloir affirmer leurs droits et ceux de leurs enfants. Ainsi, toute l'énergie qui est consacrée à défendre ces droits ne servira pas à lutter contre le handicap de l'enfant, c'est pourquoi certains parents finissent par renoncer. Elle souligne donc l'importance pour y arriver de recevoir l'aide de tout le monde.

- ◆ **Charles Gardou** reconnaît que ces deux mondes sont tellement séparés que les parents n'ayant pas d'enfant ou de proche handicapé ne comprennent rien à ces problèmes de handicap. La question est donc de savoir comment rapprocher ces deux mondes, et pour cela l'accompagnement apparaît comme un concept très intéressant. Il convient également de travailler sur la diffusion du savoir, car il existe une grande carence à ce niveau. En effet, la solitude est souvent creusée par l'ignorance.

- ◆ **Isabelle Monforte**, de La JPA, souligne la difficulté des acteurs professionnels à envisager ce que peuvent vivre les parents d'enfants handicapés, mais également la difficulté à les considérer, ainsi que l'enfant, comme acteurs. En effet, l'enfant handicapé est conscient de ses empêchements mais est trop souvent considéré comme un objet.

- ◆ **Charles Gardou** pense qu'il s'agit d'un problème de conception, qui peut être changée par les savoirs, par l'action ou l'information. Il existe donc des leviers à saisir, notamment le levier éducatif, pour permettre d'appivoiser cette réalité humaine qu'est le handicap. Charles Gardou pense que des enfants tenus dans les lieux aseptisés ne pourront pas devenir des adultes ouverts, il faut donc leur donner l'occasion d'appivoiser le handicap très tôt. En outre, il pense que les médias pourraient considérablement aider sur ce point, en accordant une place bien plus importante au handicap dans les dessins animés par exemple. Il s'agit d'un travail de fond pour changer la culture.

- ◆ **Patrick Guillot**, président de la Commission Santé à la CCAS, approuve le fait qu'il s'agisse d'un problème de culture, mais pense qu'il s'agit également d'un propos hautement politique. Selon lui, lorsque l'ONU interpelle les états pour qu'ils intègrent cette question, cela va bien au-delà du handicap, car cela touche à l'égalité, aux droits, et donc à la première phrase de la déclaration des droits de l'homme.

- ◆ **Charles Gardou** partage ce propos, et considère la notion de politique comme ce qui s'intéresse à la vie d'une cité. Lorsqu'il évoque la notion de culture, il y inclut la culture politique, c'est-à-dire comment redonner à la politique la mission qui est la sienne. Il pense qu'il y a un mouvement des lumières à refaire sur la question du handicap, car il y a encore beaucoup d'obscurantisme.

- ◆ **Yohan Tarreau**, de la Ligue de l'Enseignement Lot et Garonne, indique qu'il a accueilli l'année précédente un jeune trisomique en colonie, et lorsque la mère d'un autre enfant s'en est aperçue, elle a annoncé qu'elle n'enverrait plus son fils dans cette colonie. Yohan Tarreau exprime donc ses craintes quant à cet enfant, qui avait passé un très bon séjour avec son copain handicapé, et qui était donc vierge de tout préjugé. En effet, il a peur qu'il ne soit victime de la transmission des préjugés de sa mère. Il pense donc qu'un travail d'information devrait être mené afin de faire comprendre aux gens qu'un enfant peut tout à fait être ami avec un enfant en situation de handicap.
- ◆ **Charles Gardou** considère que ce problème dépasse la seule question du handicap. Au départ, l'étranger c'était la famille d'à côté, puis le village, le pays et le continent. Au fur et à mesure, l'homme se trouve donc toujours un nouvel étranger. Cela a légitimé les pires actions, comme les nazis, qui ont d'abord testé sur les handicapés leurs moyens d'extermination. Il s'agit donc d'une lutte permanente contre les stéréotypes qui consistent à faire de l'autre un étranger. Charles Gardou pense donc qu'il ne faut pas blâmer cette mère, mais plutôt tenter de lui donner du savoir, de lui apprendre à accepter l'autre. Il regrette amèrement que les médias ne se mobilisent pas plus sur ce sujet, car ils pourraient permettre au savoir de se diffuser.

la Charte Handicap et les nouveaux supports

par
Gilles Vanryssel,
chargé de mission Handicap à La JPA

Gilles Vanryssel rappelle que le comité interministériel du 25 septembre 2013 portait en lui le défi de l'égalité : égalité comme tout un chacun de pouvoir partir en vacances et de pratiquer des activités de loisirs.

Cette charte n'interroge plus simplement la question de l'accès à la scolarité, au travail,... mais également le champ des vacances et des loisirs.

Le nouveau texte de la charte porte sur le principe fondamental d'accueil, en lieu et place d'intégration ou d'inclusion, afin de conférer aux personnes en situation de handicap le même droit que d'aucun, et pour affirmer la légitimité d'accès aux vacances et aux loisirs comme tout membre de la société.

Au travers de cette charte, l'objectif est de donner plus de sens à la notion de projet de vie d'une personne en situation de handicap, en augmentant le nombre de signataires avec l'objectif évident d'accueillir plus de personnes handicapées au sein des structures de vacances et de loisirs.

Dans le cadre de la loi pour la refondation de l'école, la charte peut être un outil pour accompagner, œuvrer, et réfléchir à la place des élèves handicapés pendant les temps périscolaires.

Les concepts portés par ce texte renvoient à des enjeux fondamentaux pour les personnes en situation de handicap au 21^{ème} siècle.

Il rappelle qu'en 1992, La JPA avait demandé à 15 organismes de la rejoindre pour participer aux travaux de rédaction de la charte. En 1997, la première signature de la charte regroupait les membres rédacteurs sous le haut patronage du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, du ministère de la Jeunesse et des Sports, et du Secrétariat d'Etat au Tourisme.

Le comité de suivi de la charte est ainsi créé. Très rapidement, une trentaine de grands organismes ont rejoint les premiers signataires.

Ce texte était précurseur et engageait les signataires à favoriser les projets d'intégration des personnes handicapées sur les lieux de vacances et de loisirs, à assurer aux équipes une formation, à informer tout intervenant que l'organisme était signataire de la charte, à coopérer avec la personne handicapée pour construire son projet de vacances, et à afficher la charte dans les locaux.

Il rappelle que l'enfant ne se limite pas à son statut d'élève, mais qu'il a le droit de participer à la vie de la cité, qu'elle soit sportive, artistique, culturelle ou de loisirs. Les loisirs ne sont pas un luxe pour la personne handicapée, mais une manière d'accéder au quotidien de la vie et de faire partie à part entière de la collectivité. Il s'agit donc d'une participation à la vie sociale.

Le comité de suivi a pour vocation d'impulser une nouvelle dynamique dans la politique du handicap, notamment en renforçant le soutien des centres de loisirs et de vacances qui favorisent l'accueil des handicapés.

Depuis le dernier trimestre 2011, le comité de suivi a donc œuvré à la rédaction du texte de la charte et à la création d'un nouveau visuel. Ce travail s'est nourri des contributions de signataires et d'avis d'acteurs de terrain, de professionnels, de militants confédérés et d'experts.

Le comité de suivi a décidé d'inscrire dans le texte le terme « accueil », dans toute l'acceptation de sa définition. Il remercie donc Monsieur Gardou, qui les a incités à abandonner des mots « frontière », au profit de vocables « lien ».

Enfin, il précise que le comité de suivi de la charte souhaite que les signataires réaffirment leur engagement tous les trois ans, et lui transmettent un bilan des trois années écoulées.

La JPA et le comité de suivi souhaitent s'engager et soutenir tous ceux qui accueillent des personnes handicapées dans des structures non spécialisées.

C'est en mutualisant les expériences et en osant évoquer les difficultés rencontrées, que des solutions réfléchies collectivement pourront être trouvées et mises à la disposition de tous les signataires, et plus largement de tous, pour que l'accueil soit possible dans un nombre de structures de plus en plus important. C'est pourquoi le formulaire d'adhésion à la charte a été actualisé, et qu'un questionnaire a été envoyé à tous les signataires pour faire un état des lieux de l'accueil des personnes handicapées, mais également pour proposer le concours du comité de suivi pour les accompagner dans leurs projets.

Le nouveau texte de la charte s'articule autour de trois verbes : affirmer, définir et s'engager. Le nouveau texte s'est légitimement accompagné de la recherche d'un nouveau logo. Ce travail a été confié à Gilles Lhospitalier, graphiste travaillant régulièrement pour La JPA. Sa proposition, validée par le comité, représente un visuel abstrait basé sur la couleur et des formes graphiques renvoyant au concept d'universalité. Dans le déroulé du texte se trouvent trois autres visuels déclinant cette notion d'universalité : la différence, le temps libre et le vivre ensemble.

Gilles Vanryssel indique que les exigences éducatives issues des valeurs de solidarité et de laïcité réclament l'accès et la participation de tous à des séjours collectifs. Le temps des vacances et des loisirs est aussi un levier pour changer le regard de la société sur le handicap.

Au-delà de cette journée s'ouvrent des perspectives non exhaustives : se rapprocher des signataires, organiser des réunions régionales ou interrégionales, prises de contact personnalisées avec les signataires, ainsi que toute initiative donnant du sens à ce texte.

Pour clore son propos, il cite Théodore Monod : « *L'utopie ce n'est pas l'irréalisable, mais l'irréalisé* », ainsi que Victor Hugo : « *On n'arrête pas une idée dont le temps est venu* », qui s'adresse notamment aux personnes qui ne sont pas convaincues de l'utilité de la démarche du comité.

Visionnage de supports vidéo présentés par Constantinia Bogos Helfer de la CCAS

Constantinia Bogos-Helher explique que les photos diffusées ont été prises lors des séjours PLURIEL de la CCAS. Le nom de ces colonies évoque la diversité, la singularité, car tous les enfants sont accueillis ensemble, tout en prenant en compte -et non pas en charge- les besoins particuliers.

Les colonies de la CCAS continuent ainsi la politique d'accueil en inclusion, y compris pour les adultes en situation de handicap.

Elle ajoute que les colons acquièrent ainsi une capacité à rencontrer l'autre et à dépasser le handicap en restant naturel, en osant dire quand ça suffit à l'enfant handicapé, alors que chez les adultes, il faut déconstruire la culpabilité et la peur de la différence.



Signature officielle « symbolique » de la charte par les signataires

Les intervenants mandatés par leur structure signent symboliquement l'affiche de la Charte Handicap pour marquer leur renouvellement d'engagement.

L'ensemble des 116 structures seront destinataires des nouveaux supports et d'un courrier les invitant à renouveler leur engagement, pour les 3 ans à venir, aux valeurs défendues par la Charte Handicap Vacances et Loisirs non spécialisés.

Atelier n°1

Formation, sensibilisation à l'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap en ACM

Intervenants :

- Constantinia Bogos-Helfer : Médecin conseil à la CCAS
- Annie-France Le Pape : Animatrice groupe national CEMEA « Accueillir la différence »
- Alain Rigout : Directeur Zone Grand Ouest à l'IFOREP

Les échanges de cet atelier ont porté sur deux points principaux :

- la question de la formation des animateurs,
- la question de l'intégration des enfants handicapés.

Qui sont les animateurs, d'où viennent-ils et quelle formation faut-il préconiser pour intégrer des enfants en situation de handicap ?

La question de la spécialisation est une question qui cristallise les débats. Toutes les structures présentes s'accordent à refuser une trop grande spécialisation ou le recrutement d'éducateurs spécialisés. Tous revendiquent l'intérêt d'intégrer les enfants par le loisir avec des professionnels de l'animation et non du handicap. Néanmoins, l'animation auprès d'enfants handicapés nécessite un minimum de connaissances, de sensibilisation et de préparation.

Quelles formations pour les animateurs ?

Formation initiale :

- Recruter des animateurs de formation initiale BAFA :
 - BAFA1 : ont eu une sensibilisation au handicap,
 - BAFA3 : ont eu un approfondissement.
- Certaines structures ne se satisfont pas de la sensibilisation reçue en BAFA1 par les animateurs, ni même par l'approfondissement reçu en BAFA3. **Tout en veillant à rester dans le champ de l'animation, l'accueil des enfants en situation de handicap ne nécessite-t-il pas quand même une plus grande spécialisation ?**

Débat dans la salle. Les structures participantes ont des pratiques différentes.

Certains grands comités d'entreprises ont fait le choix de ne recruter des animateurs, titulaires du BAFA, qu'à partir d'un niveau licence STAPS car ils ont reçu une plus grande formation au handicap dans le cadre de leur formation universitaire. D'autres optent pour des sessions de formation « maison » en amont des séjours. D'autres refusent de faire du handicap un objet en tant que tel et préfèrent réfléchir en équipe les questions de l'intégration de tous les enfants.

Formation continue

- Tous s'accordent à dire que **la préparation du séjour est indispensable**, tout comme la communication avec les familles. Si tous les organismes ne préparent pas l'accueil des enfants en situation de handicap de la même façon, tous revendiquent cette préparation et en font le garant du

bon déroulement du séjour. Cette préparation peut être considérée comme un temps de formation informel mais néanmoins efficace.

- A ce titre, le rôle de **l'interaction avec la famille** peut aussi être considéré comme faisant partie de la formation des animateurs. Les parents, qui connaissent bien les capacités et les difficultés de leur enfant, peuvent accompagner la bonne préparation d'un séjour et donner des clefs de compréhension du handicap.
- Un rappel est fait également sur l'importance de la formation continue en cours de séjour. **Rien ne remplace l'expérience. Le rôle des directeurs de séjour et des autres collègues expérimentés** est à ce titre primordial.
- Enfin, il ne faut pas négliger le **rôle également important des pôles de ressources**, ou centres de ressources locaux qui viennent en appui des animateurs amenés à intégrer des enfants en situation de handicap.

Comment les animateurs intègrent-ils les enfants handicapés dans les activités de loisirs ?

Après la question de la formation, les participants ont réfléchi à la question de l'intégration concrète des enfants dans les activités de loisir.

- **Une bonne intégration passe par une bonne préparation.** Plusieurs structures présentent leur façon de faire (dossiers, rencontres, convoyages, contacts avec les familles, etc).
- **Question de l'animateur référent : Faut-il un animateur référent ou pas ?**
Débat dans la salle

La plupart des participants ne s'orientent pas vers cette façon de faire la jugeant stigmatisante pour l'enfant et contre-productive pour l'équipe.

Certains émettent également des réserves concernant les AVS qui accompagnent les enfants dans le temps du loisir. Les AVS ont parfois tendance à reproduire un accompagnement individuel de l'enfant non inclusif. Les objectifs des temps de loisirs ne sont pas ceux de l'école et ce type d'accompagnement peut être préjudiciable pour l'enfant.

Néanmoins tous s'accordent à reconnaître l'importance d'un référent désigné pour la prise en charge des soins intimes (toilettes, habillage, prise de médicaments).

- Intégration progressive et adaptation des activités : intégrer un enfant peut nécessiter la mise en place d'une progression. Les pôles ressources peuvent être des appuis à ce sujet afin de **favoriser l'intégration et la progression des enfants handicapés (en SH) sans pénaliser les autres enfants.**
- Quels sont les objectifs du « loisir » ? Les participants ont clôt leurs débats par des réflexions sur le loisir et les objectifs des temps de loisir en soulignant qu'il était important de veiller à ne pas faire des loisirs des temps trop spécialisés avec des objectifs précis. **Chaque enfant est différent et a le droit à des temps de loisirs sans autre objectif que vivre ensemble.**

Atelier n°2

Accompagnement des familles pour un projet d'un accueil

Gilles Vanryssel, chargé de mission Handicap pour la Jeunesse au Plein Air introduit l'atelier en présentant les intervenants et les problématiques abordés à partir d'expériences et de vécu concret.

Intervenants :

- Gilles Vanryssel : Chargé de mission Handicap pour la Jeunesse au Plein Air
- Nathalie Emo : Directrice du Centre de Ressources « Enfance Handicapée », ville de Paris
- Madame Calvetti : Parent d'enfant en situation de handicap

Intervention de Gilles Vanryssel

Enseignant détaché d'abord au sein de l'association des Pupilles l'Enseignement Public de Dordogne (la FGPEP est une organisation confédérée de La JPA). Le comité départemental de la Jeunesse au Plein Air de Dordogne a fait appel à l'ADPEP 24 pour valoriser le dispositif JPA ANCV handicap porté par la Jeunesse au Plein Air.

A lui de réfléchir à l'accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap, désireux d'envisager un séjour dans les accueils collectifs de mineurs en milieu ordinaire.

En partenariat avec l'ANCV (l'Agence nationale pour les chèques-vacances), La JPA développe une importante politique d'aide pour le départ des enfants en situation de handicap. Elle concerne les séjours individuels de vacances collectives (type colos).

Un partenariat efficient existait dans le département entre la CAF, La JPA 24 et un organisateur de séjours (la Ligue de l'Enseignement 24 – la Ligue de l'Enseignement est confédérée à La JPA).

Ce partenariat, fort, vivant, porté par une volonté sans faille, comprenant une instance de régulation, d'évaluation du dispositif, et l'identification d'un référent furent des éléments puissants et favorisant l'accompagnement des familles.

Tous les parents allocataires de l'AEEH étaient informés par la CAF, d'une part du dispositif d'aide financière ANCV et d'autre part de la présence d'un référent quotidiennement joignable. L'existence d'un référent, connu des familles mais aussi de tous les acteurs professionnels œuvrant pour l'enfant dans le cadre scolaire, dans l'enseignement spécialisé, dans le champ social, des organisateurs de séjours, constitue une donnée essentielle pour la famille.

Un « outillage théorique » est nécessaire, et de nombreux travaux universitaires existent, non pas pour savoir « toujours quoi faire » dans cet espace de singularité de chaque projet, mais connaître ce qui peut être réhibitoire pour des parents d'enfants en situation de handicap.

Importance de créer la mise en synergie des acteurs et moyens pour rendre possible le départ.

Un avantage essentiel dans ce dispositif est l'existence d'un référent pour les parents :

- soutien
- accompagnement
- réassurance

Le dispositif ANCV handicap contribue à cette mise en relation des différents acteurs.

Ces paramètres favorisent la mise en place d'une politique d'accompagnement des familles (des outils peuvent être inventés pour les parents, pour les jeunes accueillis, exemple : questionnaire d'évaluation post séjour) afin d'améliorer, avec les personnels des centres, d'éventuels accueils à venir.

Importance de conserver le lien après les séjours avec la famille, les professionnels, imaginer dans les formations BAFA des modules sensibilisations à l'accueil d'enfants et jeunes en situation de handicap dans les structures ordinaires.

Gilles Vanryssel souligne l'importance de l'écoute de la famille. Là encore, cela permet de la réassurance, en ayant la possibilité éventuelle de mettre en place du personnel supplémentaire pour l'accueil.

Parmi les outils incontournables : les projets éducatifs et pédagogiques. Tout doit être réfléchi en amont. Le projet concerne toute l'équipe. Là encore, la synergie entre tous les intervenants est essentielle, de même que l'accompagnement des familles.

Enfin, il note le droit au répit pour les parents, et le fait de tous s'autoriser à le dire.

Intervention de Nathalie Emo

Elle représente la ville de Paris, pour laquelle elle est Directrice du Centre Ressources Enfants Handicapés (créé en 2004).

Les missions de ce centre :

- Former les animateurs.
- Ouvrir les postes lorsque cela est nécessaire (poste supplémentaire pour que l'ensemble de l'équipe accueille).

Les enfants en situation de handicap sont accueillis :

- sur des centres ordinaires,
- sur des centres de loisirs à parité (7 sur les 663 de la ville).

Ils peuvent ainsi vivre la collectivité, faire connaître et reconnaître ces structures au niveau local, et enfin soutenir les familles d'enfants en situation de handicap (entre autres non ou déscolarisés).

Ces centres permettent une mixité du public, qui développe une ouverture d'esprit et de la tolérance.

La préparation de chaque accueil est faite par toute l'équipe qui est formée.

Des entretiens ont lieu avec chaque famille, auxquels participe le directeur du centre où est abordé le fonctionnement du centre de loisirs à parité, le projet pédagogique et demandé ce qu'aime/pas, sait/pas, les situations qui peuvent perturber leur enfant. Aucune notion liée au handicap n'est abordée par le directeur. C'est la famille qui fera la démarche suivant la confiance qu'elle aura vis-à-vis de l'équipe. Il y a un contact permanent avec les familles, ces échanges quotidiens favorisent la confiance des familles.

Il est important également de créer un dialogue avec les structures spécialisées, avec accord de la famille, pour nous aider dans l'accueil de leur enfant. Rapprochement, au début, difficile qui s'avère aujourd'hui très porteur pour qu'il y ait un lien entre structures, familles et loisirs.

Enfin, dans le cadre de la préparation de l'accueil, tous les goûts et centres d'intérêt de l'enfant sont recensés.

Ce temps d'échange préalable est reconnu comme essentiel pour la réussite de l'accueil et le lien avec les familles.

Intervention de Madame Calvetti

Elle intervient pour témoigner sur sa situation et celle de son fils, 14 ans, scolarisé et bon élève (accompagné d'une AVS). Il est autiste et hyperactif.

Il nous a paru essentiel de conserver l'intégralité de son témoignage, illustration du chemin qu'il reste à parcourir pour les parents confrontés à de telles situations source de révolte et d'épuisement.

La primauté de l'accompagnement pour briser la solitude et étayer les parents prend alors tout son sens.

Madame Calvetti habitait le Gard. Elle a pu, notamment par le biais de « Relais Loisirs Handicap 30 », faire accueillir son fils en centre de loisirs, ainsi socialisé et participant à toutes les activités.

Puis la famille a déménagé en Bourgogne.

Le centre de loisirs, avec rapprochement entre le directeur du centre et d'éducateur du SESSAD, a pu accueillir son enfant.

Puis le centre s'est développé et a accueilli de plus en plus d'enfants, ne laissant plus de place aux enfants en situation de handicap.

Elle s'est alors interrogée sur la démarche à suivre : Dialoguer ? Voir le Maire ? Le Conseil Général ?

Le Maire a donné son accord pour une solution : la subvention. Le département était alors d'accord pour un animateur supplémentaire, or son fils ne nécessite pas d'animateur supplémentaire.

La solution ne répondait pas au besoin. Puis le Conseil Général a refusé son aide, au motif que la famille bénéficiait de l'Allocation d'Education Spéciale.

Elle a ensuite sollicité la Communauté de Communes :

- Pas d'accueil sans dossier médical.
- Chantage à la démission des animateurs : dérogation possible pour la cantine si la famille refusait d'inscrire son fils l'été.
- Puis à la rentrée : aucune nouvelle, avant d'apprendre que la mairie avait fait distribuer les dossiers d'inscription au centre par les professeurs des écoles, avec la consigne de ne pas en distribuer à son fils.
- Elle a alors contacté la HALDE, qui a émis 2 injonctions.

Mme CALVETTI souligne que tout cela est long et difficile en milieu rural.

Enfinement : accord (écrit) pour accueillir son fils, avec une mention écrite indiquant que toutefois la municipalité décline toute responsabilité.

Elle a alors contacté la DDCS, qui n'a rien pu faire en raison d'un vide juridique. Aucun recours n'était possible.

Elle a alors contacté le Défenseur des Droits, qui a indiqué qu'il s'agissait d'une discrimination manifeste et répétée.

Il a renvoyé au Procureur, qui a classé sans suite (sur intervention politique semble-t-il).

Madame CLAVETTI souhaite poursuivre les procédures, y compris pour faire un cas de jurisprudence, et rencontre encore de nombreux freins (sentiment d'aller grappiller pour faire valoir chaque droit).

Elle utilise pour conclure l'expression de SDF : « Sans Droit Fondamental ».



Suit la projection d'un film illustrant un accueil d'enfant en situation de handicap en centre de vacances (hiver 2012).



Jean-Louis DAVICINO, délégué national JPA responsable des aides ANCV handicap intervient, pour éclairer les participants sur le dispositif.

L'ANCV accorde, via La JPA, une aide financière pour le départ des enfants en situation de handicap (convention ANCV).

Cette aide est accordée pour les départs en séjours ordinaires, au regard du quotient familial. La JPA réalise un travail d'accompagnement des familles dans le montage des projets de séjours. Est considéré comme séjour un départ à partir de 2 ou 3 nuits.



Pour terminer cet atelier, un débat a lieu avec les participants.

Le représentant de la CMCAS 13 souligne l'importance de la préparation avec les familles, ainsi que des bilans (pour évolutions du service).

Pour son organisation, volonté politique de ne pas aider les familles qu'aux seuls moments des colos.

Le représentant d'Avea La Poste insiste pour sa part sur l'importance de la gouvernance par les parents dans le cadre de son association.



Conclusion

Ce qui est ressorti de cet atelier peut être illustré par des mots clés ou formules incontournables :

- Informer
- Reconnaître
- Créer des synergies
- Partenariat
- Prendre le temps de la rencontre afin d'aborder tous les paramètres avec la perspective de rendre l'accueil optimal
- Dialoguer régulièrement
- Evaluer

Les participants ont confirmé l'importance de cet atelier et apprécié de parler clairement à des personnes qui étaient à l'écoute.

Ils ont été sensibles à l'exposé des différentes expériences ; sans oublier que c'est un éternel combat pour les familles, que rien n'est acquis.

Le succès d'un projet de vacances ou loisirs dépend encore trop souvent de l'interlocuteur que ces familles peuvent rencontrer d'où la nécessité de réfléchir en termes de formation, de partenariat, etc.

Atelier n°3

Expériences de terrain

Les problématiques de cet atelier : Au quotidien des questions se posent sur le « comment faire pour accueillir ». Sans être modélisables, la capitalisation et la mutualisation d'expériences menées sur le territoire national, présentées dans l'atelier, pourront éclairer les participants sur les manières de conduire des expériences en termes de diagnostic, de formation, de sensibilisation, d'évaluation des dispositifs existants.

Deux expériences d'accueil pour les jeunes en situation de handicap en accueil collectif de mineurs sont présentées : **les séjours de vacances de l'EPAF (Education Plein Air Finances) et l'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs des Landes.**

Intervenants :

- Muriel Leroux de l'EPAF : Responsable vacances pour enfants et jeunes en situation de handicap
- Julien Fernandez : Chargé de mission handicap (comité départemental des Landes de la JPA)

Le projet éducatif de l'EPAF

L'objectif de l'EPAF est d'offrir à tous les enfants d'agents des ministères de l'Economiques et des Finances des vacances éducatives de qualité.

Le fonctionnement de l'EPAF obéit aux règles fondamentales de laïcité, de citoyenneté et de solidarité. L'action éducative de l'EPAF a donc obligatoirement pour cadre un mode de vie solidaire et collectif et doit tendre à développer les capacités personnelles des enfants, l'esprit d'initiative et l'ouverture aux autres et à des cultures différentes. La sécurité physique, affective et morale des participants est la condition indispensable pour qu'ils puissent tirer un réel bénéfice personnel de leurs vacances. L'accueil des enfants porteurs de handicap ou atteints de trouble de la santé est organisé en respectant les principes de la charte de déontologie pour l'accueil de ces personnes dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées dont l'EPAF est signataire.

Les familles doivent être tenues informées du déroulement du séjour qui accueille leur(s) enfant(s).

Nos orientations pour la mise en œuvre du projet éducatif

Le centre de vacances reste un des rares lieux ouverts aux groupes d'enfants et d'adolescents permettant, sur une période ininterrompue de plusieurs jours, une approche ludique des situations. Au sein de cette structure spécialement adaptée pour cette approche, l'enfant ou l'adolescent pourra évoluer librement et vivre un moment différent de son quotidien habituel.

Cette particularité sera mise à profit pour développer le sens des responsabilités des participants. Des règles de vie seront mises en place et gérées collectivement. Elles intégreront obligatoirement les interdictions légales mais également des objectifs en matière de respect mutuel et de solidarité entre tous les membres du groupe, enfants et adultes. La participation de tous aux tâches de la vie quotidienne sera sollicitée lorsque cela sera nécessaire.

Au cours du séjour, les participants vont apprendre à exploiter leurs qualités, à découvrir leurs capacités et à développer leur autonomie et leur esprit d'initiative. Des activités seront proposées aux participants soit dans le but d'initiation et de découverte, soit dans celui d'acquérir une meilleure maîtrise technique et d'obtenir un niveau plus élevé dans la discipline proposée.

L'organisation du séjour devra être ouverte sur l'environnement du lieu d'accueil. Les contacts avec les

populations locales et les autres groupes seront favorisés. Des actions seront menées pour découvrir et comprendre les richesses culturelles des régions d'accueil.

Toutes les informations nécessaires à la réussite du séjour d'un enfant en situation de handicap seront données aux participants dès le début du centre de vacances. L'équipe d'encadrement présente le projet pédagogique du séjour.

Elle est responsable de sa mise en œuvre. L'intervention des membres de l'équipe d'encadrement doit donner du sens aussi bien aux actes de la vie quotidienne qu'aux différentes situations rencontrées, qu'elles soient positives ou négatives. Toujours à l'écoute des participants, elle veille à la gestion collective des règles de vie, adapte le déroulement du séjour en fonction des événements ou des souhaits exprimés par les participants tout en conservant sa finalité.

L'équipe d'encadrement prend ses responsabilités lors des éventuelles transgressions des règles énoncées et acceptées par tous, en favorisant la prise de conscience des dangers ou des conséquences de leurs actes par les enfants ou adolescents concernés.

Les valeurs de l'EPAF, telles que l'égalité, la solidarité, le bien-être et la non-discrimination, l'ont conduite à signer et mettre en œuvre dès 2002 la Charte de déontologie puis en décembre 2012 la Charte Handicap Vacances et loisirs non spécialisés. L'EPAF est membre du comité de suivi.

Création du secteur « Vacances Ensemble » en 1999.

Les années d'expérience ont permis d'acquérir un savoir-faire majeur dans l'organisation de ce type d'accueil.

En 2013 :

- . 320 enfants en situation de handicap partis en centres de vacances
- . 135 jeunes ont bénéficié d'un séjour à l'étranger
- . 240 animateurs « Ressource Handicap » recrutés

Que propose l'EPAF : Un atout pédagogique et social

- Répondre à un besoin des parents et de l'enfant
- Accueillir l'enfant en situation de handicap en le rassurant
- Tendre à favoriser le développement de son autonomie
- Répondre au désir légitime de vacances avec les autres
- Une rupture avec l'environnement habituel
- Mettre en place des situations qui seront source de plaisir et de bien-être

Le recrutement des animateurs «Ressource Handicap »

- Etudiants en formation « **STAPS** » (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, mention « **APA** » (Activités Physiques Adaptées).
- Animateurs « **BAFA** ».
- Etudiants maîtrisant **la langue des signes**.

- Un savoir « faire » : adapter les contenus d'activités physiques et sportives, gérer les activités corrélatives et travailler en équipe.
- Un savoir « être » : adopter une attitude juste (*éviter la surprotection ou le rejet*), développer des qualités d'écoute et des valeurs morales.

Leur rôle :

- . Eclairer sur la nature du handicap
- . Répondre aux interrogations
- . Faire des propositions d'activités et d'adaptation à l'équipe
- . Expliquer à l'équipe d'animation comment assurer un relais ou une aide auprès de l'enfant
- . Travailler en équipe

- Adhérer au projet éducatif de l'association

- Prendre connaissance du « Guide » définissant le rôle du directeur pédagogique et de l'animateur contribuant à la réussite du projet et des vacances de l'enfant.
- Prendre connaissance du dossier individuel et des précédents comptes rendus
- Prendre contact avec l'association organisatrice puis avec le directeur pédagogique
- Prendre connaissance du projet pédagogique
- Participer à la réunion préparatoire avec l'ensemble de l'équipe d'animation
- Contacter et rencontrer la famille la veille du départ
- Une attention particulière dès le premier contact de l'enfant avec les autres colons
- Aborder avec l'enfant la question de son positionnement face au groupe
- Assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant
- Répondre aux besoins spécifiques de l'enfant
- Expliquer à l'équipe d'animation comment assurer un relais ou une aide auprès de l'enfant
- L'animateur « Ressource Handicap » est un animateur **comme les autres**

Le compte rendu de fin de séjour doit faire ressortir les compétences de l'enfant sous un esprit positif malgré les difficultés rencontrées.

Le journal de vacances pour les enfants n'ayant pas l'usage de la parole ou présentant des troubles du langage (CD de photos, dessins...)

Le bilan avec la famille (*le jour du retour*) : Consacrer du temps à la famille pour dresser un bilan du séjour

La réussite du projet d'accueil est directement liée à la préparation des équipes, à la qualité du contact et du dialogue avec les familles.

L'accueil est une plus-value pour l'enfant en situation de handicap mais également pour les autres.

La mission d'accès pour tous les enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs non spécialisées des Landes

« Accueillir un enfant en situation de handicap en accueils de loisirs ou en séjour de vacances, c'est possible à condition qu'il y ait un projet réfléchi par l'équipe en amont ».

Julien Fernandez le vérifie tous les jours dans le cadre de sa fonction de chargé de mission handicap au comité départemental de La JPA des Landes et ses responsabilités au sein de la cellule handicap départementale.

Rappel des objectifs de la mission

- Favoriser l'accessibilité aux loisirs collectifs des mineurs reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- Améliorer la qualité des projets d'accueil au sein des structures de loisirs.

Missions développées par le chargé de mission

- Accompagner les familles pour concrétiser le projet de loisirs de l'enfant en situation de handicap.
- Mettre en réseau les personnes ressources : familles, équipes d'animation, professionnels du soin, référents scolaires et partenaires.
- Construire, guider et évaluer le projet d'accueil en collaboration avec l'équipe éducative des structures.
- Viser l'autonomie progressive des structures de loisirs : élaboration d'outils, formalisation des adaptations pédagogiques, sensibilisation du personnel.
- Etudier une éventuelle aide financière sur dossier, avec la cellule, destinée à faciliter le projet d'accueil de l'enfant (moyens humain et matériel).
- Mettre à disposition des structures des ressources pédagogiques, en particulier les malles pédagogiques visant la sensibilisation au handicap.

- Organiser des temps de sensibilisation, des journées de rassemblement en direction des professionnels de l'animation et des partenaires.

Des précisions concernant la démarche d'accueil

L'objectif est de ne pas automatiser le renforcement d'équipe.

L'encadrement supplémentaire doit être l'expression d'un besoin exprimé par l'ensemble des personnes référentes (familles, soin, scolaire, chargé de mission).

Nous considérons le renfort humain comme un paramètre possible de la démarche d'accueil mais non unique. Le projet englobe un ensemble d'adaptations pédagogiques que le chargé de mission travaille avec l'équipe d'animation :

- le temps et le rythme de l'accueil,
- la cohérence du groupe et de son encadrement,
- l'alternance des temps de sollicitation et des temps libres,
- les moyens de communication pour donner du sens aux pratiques de l'enfant,
- la différenciation des consignes, des supports et matériels, des activités.

La différence entre le nombre d'enfants accueillis et d'animateurs en renforcement montre des évolutions intéressantes :

- diminution des craintes des équipes pour un accueil sans renfort,
- l'équipe travaille mieux l'ensemble des aménagements du projet d'accueil,
- l'organisateur décide d'organiser le renfort d'équipe sans solliciter une aide financière.

Ces paramètres sont des marqueurs importants qui accompagnent le travail du chargé de mission pour développer un accueil de plus en plus autonome au sein des structures.

Des outils de communication au service du projet

- article dans le catalogue séjours : présentation du dispositif,
- entretiens de présentation du dispositif avec les structures, les partenaires et les associations,
- identification sur les sites internet partenaires dont celui de la JPA 40,
- utilisation d'outils comme le dossier CAF "Lien avec les familles".

Réseau ressources

La construction du réseau ressource est indispensable pour démocratiser l'accès aux loisirs.

Le chargé de mission transmet cette connaissance du réseau et son organisation auprès des professionnels des loisirs.

Mise à disposition de ressources

Dossier JPA/ANCV handicap

Des familles ont pu obtenir une aide financière pour faciliter le départ en séjour de leur enfant. Le chargé de mission a coordonné la rédaction du dossier avec la participation de la famille et de l'organisateur.

La malle pédagogique

A la disposition des équipes d'animation, cette ressource a pour objectif d'enrichir les projets d'animation soutenant les valeurs suivantes : "accepter nos différences", "vivre ensemble", "éveiller nos sens", "apprendre à mieux connaître le handicap".

Nous investissons dans l'achat de nouveaux moyens (jeux, livres, DVD) dans le but de constituer 3 malles différenciées et adaptées à des tranches d'âges : malle 3/6 ans, 7/10 ans et 11/13 ans.

Les temps d'animation

Dans le prolongement des projets d'accueil, le chargé de mission a participé à des temps d'animation en bénéficiant du matériel SSID pour organiser des pratiques sportives adaptées

Le site internet www.jp40.fr

Le site internet en cours de construction est en ligne.

La création d'outils

Ces outils ont pour objectif d'apporter des moyens aux structures pour approfondir leur capacité à accueillir les enfants en situation de handicap :

- grille de recueil d'information pour la préparation du projet,
- formalisation de la méthodologie "élaboration du projet d'accueil",
- document "projet de vie de l'enfant en situation de handicap : structures et missions".

Temps de sensibilisation / formation au handicap

La démocratisation de l'accueil passe par une sensibilisation au handicap des professionnels : interroger les représentations liées au handicap des intervenants, expliquer les différents types de handicap et les stratégies d'accompagnement, définir les structures de prises en charge, diffuser la démarche d'accueil sur le temps des loisirs et faire expérimenter des mises en situation de handicap.

Plusieurs temps de formation aux entrées différentes pour des publics diversifiées ont été ainsi organisés cette année: BAFA, approfondissement BAFD, BPJEPS, regroupement départemental avec des professionnels de l'éducation spécialisée, réflexion avec l'APF 40, collaboration avec des municipalités.

En terme d'avenir, Julien Fernandez a aussi d'autres projets pour la cellule handicap : développer des formations partagées par l'ensemble des acteurs éducatifs, y compris l'Éducation nationale et les élus, sur la place faite aux enfants en situation de handicap dans les temps d'activités périscolaires à travers les projets éducatifs territoriaux.

Atelier n°4

Mise en synergie des différents acteurs pour un projet d'accueil

Au cours de cet atelier, le thème central fut souvent évincé par d'autres problématiques hors sujet d'où la difficulté de produire une synthèse, ce qui explique le mode de rédaction adopté pour rendre compte de cet atelier.

Intervenants :

- Thierry Lopez : Directeur de Relais Loisirs Handicap 30
- Annick Martin : Directrice de l'association CLV Rhône Alpes

Thierry Lopez, directeur de Relais Loisirs Handicap 30

Il présente la structure Relais Loisirs Handicap 30 basée à Nîmes. Une démarche initiée et un projet supporté logistiquement au cours des premières années par l'association départementale des Francas du Gard. Ce dispositif piloté depuis 2002 par les Francas du Gard, la DDCS, la CAF, la MSA, le Conseil Général, l'APAJH, l'APF, Trisomie 21, les PEP et la MGEN s'est structuré en association en 2013. Ce réseau rassemble des ALSH ordinaires qui s'engagent à accueillir des enfants en situation de handicap.

En 2012, 180 enfants handicapés (de 3 à 17 ans) étaient accueillis.

Sa force réside dans la mutualisation des acteurs locaux en faisant collaborer le secteur médicosocial, le secteur de l'animation et les familles en proposant à l'enfant un accueil adapté.

Annick Martin, directrice de l'association CLV Rhône Alpes

Elle anime un pôle ressources développant l'accueil d'enfants en situation de handicap de 0 à 17 ans dans les ALSH et les séjours de vacances, en collaboration avec la CAF, l'ALCEPP, la DDCS et l'Office départemental des personnes handicapées de l'Isère.

Le but est d'agir sur les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap, freins identifiés par une étude menée à l'échelle du département en 2005 (peurs, responsabilités, manque de moyens financiers, humains...).

Marianne Boyer, médecin conseil à la CCAS (à la retraite)

Elle 1970, elle a initié, à la CCAS, la démarche d'accueil des enfants en situation de handicap en colos : le médecin-conseil rencontre l'enfant en situation de handicap et sa famille pour connaître ses goûts et ses besoins, puis l'équipe de soins et l'équipe thérapeutique, pour élaborer le projet d'accueil. Les encadrants des séjours ne sont pas spécialistes du handicap. Il y a parfois un animateur supplémentaire mais il n'est pas dédié à l'enfant en situation de handicap, il renforce l'équipe.

Michèle Rioland, directrice de l'Iforep (institut de formation de la CCAS)

Elle témoigne que les différentes étapes énoncées ci-dessus sont très rassurantes. Les parents d'enfant en situation de handicap se sentent coupables de laisser leur enfant partir en séjour. Ils ont tout autant besoin parents d'avoir confiance en l'équipe. Il est important que les enfants en situation de handicap soient accueillis dans des lieux de vie ordinaires car en structures spécialisées ils vivent « l'entre soi ».

Les équipes thérapeutiques et pédagogiques ont du mal à accepter que des équipes non professionnelles du handicap accompagnent l'enfant en situation de handicap. Il faut aussi entendre les peurs des animateurs.

Frédéric Costa, actuellement médecin conseil à la CCAS

Renforcer l'équipe par un éducateur spécialisé n'est pas la solution et ne facilite pas l'intégration de l'enfant dans le groupe, en effet, centré sur l'enfant il n'a pas l'approche collective de l'accueil. L'ensemble de l'équipe doit être sensibilisée et accompagnée à cet accueil.

Yann Levrel, responsable du service jeunesse de Saint Sébastien sur Loire

Première commune à avoir signé la charte en 2000. L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs est inscrit dans la culture de la ville.

La ville préfère augmenter le potentiel de l'équipe plutôt que d'avoir recours à des éducateurs spécialisés. La priorité est que l'enfant choisisse son animateur de référence.

Les équipes travaillent et développent des liens permanents avec les familles.

L'expérience et le travail de proximité permettent de s'appuyer aujourd'hui sur un réseau de professionnels identifiés.

Parfois des limites apparaissent et ne permettent pas de gérer toutes les situations de handicap.

Françoise Danger, représentante secteur encadrement à l'EPAF

Dans les séjours, quand il y a un enfant en situation de handicap, un animateur spécialisé est recruté (qui peut être étudiant STAPS APA -activités physiques adaptées-) ou une infirmier(e). Il est membre à part entière de l'équipe d'animation.

Thierry Lopez, directeur de Relais loisirs handicap 30

L'animateur doit rester un animateur et ne doit pas être un spécialiste du handicap car l'accueil d'un enfant dans un centre de loisirs est l'affaire de tous. Quand on apprend à être animateur, on apprend à accueillir tous les enfants, y compris ceux en situation de handicap.

Proposer, à l'issue d'un stage pratique de 14 jours, un approfondissement BAFA sur l'accueil des enfants en situation de handicap est gênant car les animateurs ne sont pas suffisamment expérimentés pour aborder cette thématique.

Il faudrait une approche plus globale avec des modules spécifiques dans le cadre de la formation continue.

Michèle Rioland, directrice de l'Iforep (institut de formation de la CCAS)

La CCAS a fait le choix, après plusieurs années, de supprimer les modules spécialisés et de traiter de cette question dans tous les modules BAFA-BAFD.

Les éducateurs spécialisés ne comprennent pas toujours qu'il est bon aussi pour l'enfant en situation de handicap que des non professionnels s'occupent de lui.

Il est très important de travailler avec les familles. La CCAS a fait le choix de demander aux parents d'emmener leur enfant sur le lieu de la colo, ce qui permet de transmettre à l'équipe les informations nécessaires.

Françoise Danger, représentante secteur encadrement à l'EPAF

A l'EPAF, l'animateur spécialisé a le même statut que les autres animateurs mais une rémunération plus importante.

Frédéric Costa, actuellement médecin conseil à la CCAS

A la CCAS, les animateurs ne sont pas des spécialistes du handicap. Ayant été auparavant colons dans les centres de la CCAS, ils sont déjà familiarisés avec le handicap. « C'est notre histoire, puisque ça fait 40 ans que nous accueillons du handicap ».

Alain Barbier du comité d'entreprise d'Air France

Pour accueillir des enfants en situation de handicap, ma structure embauche un éducateur spécialisé qui est aussi un animateur comme les autres. C'est lui qui s'entretient avec la famille.

Annick Martin, directrice de l'association CLV Rhône Alpes

Dans le cadre des accompagnements que le pôle ressources a déjà menés, nous amenons les structures à réfléchir et travailler une stratégie d'équipe pour l'accueil d'enfant en situation de handicap et à ne plus parler d'animateur référent mais de renfort.

Marianne Boyer, médecin conseil CCAS (à la retraite)

Pour rassurer la famille, il y a le dossier individuel et pas de dossier médical. La famille peut y indiquer toutes les précisions sur la manière d'accueillir son enfant.

Le contact avec l'équipe rassure énormément la famille. Par ailleurs, l'échange d'expériences avec d'autres familles s'avère rassurant.

Valérie Espinosa, déléguée nationale JPA en région Midi Pyrénées

En mettant ensemble dans une même équipe d'animation, des spécialistes du handicap et des non spécialistes, on met en tension les personnes, d'autant plus si elles ne sont pas payées de la même façon.

Thierry Lopez, directeur de Relais loisirs handicap 30

Il insiste sur la nécessité de communiquer sur l'accueil de tous les enfants qu'ils soient valides ou en situation de handicap, cela permet d'envoyer un signal positif aux familles qui s'interrogent sur la possibilité d'accueil de leur enfant.

Contacts pour plus d'information :

Annick Martin : annick.martin@clv-rhonealpes.org

Thierry Lopez : direction@relais-loisirs-handicap30.org

Clôture de la journée

par

Anne Carayon,

Directrice Générale de La JPA

Je conclus ces 5^{èmes} assises dans ces locaux qui, si je ne me trompe pas, avaient accueilli les 1^{ères} assises. Particulièrement heureuse parce que cette journée est un nouveau départ, un nouvel élan pour la charte. Elle est l'expression de ce qui nous réunit, elle est porteuse de sens.

Elle a pour ambition de mieux faire connaître l'accueil, durant le temps des vacances et des loisirs, des personnes en situation de handicap. De « bousculer les normes établies pour faire place à la diversité ».

Je tiens à remercier particulièrement les membres du comité de suivi qui se sont investis dans la réécriture de ce texte, son nouvel affichage et l'organisation de cette journée.

La première question à laquelle le comité a dû répondre fait écho au paradoxe relevé ce matin par Charles Gardou : Avons-nous encore besoin d'une charte alors que la loi de 2005 affirme l'accessibilité de tous à tout ?

Des villes signataires nous ont interrogés. Quel sens a la charte ?

Et bien oui, nous avons besoin de réaffirmer politiquement notre engagement de porter cette vision inclusive sur le temps des vacances et des loisirs.

La situation de handicap est encore trop souvent synonyme de combat pour la famille, la personne. Rien n'est simple.

La signature et l'affichage de la charte doivent permettre aux structures de vacances et de loisirs de réaffirmer le droit commun.

La question de l'accès aux vacances et aux loisirs peut ne pas apparaître essentielle. Et pourtant, ces temps sont des espaces où s'expriment très violemment les inégalités, les exclusions.

La charte doit permettre d'interpeller, de rappeler aux élus le rôle, la place des vacances et des loisirs pour **TOUS**.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune statistique sur l'accueil des enfants en situation de handicap en colos ou centres de loisirs. Certes, les chiffres n'ont que la valeur qu'on leur donne, disait ce matin Charles Gardou, mais ils traduisent aussi la réalité.

Le Comité Interministériel du Handicap, réuni le 25 septembre, a retenu deux mesures dans sa feuille de route pour « Donner la chance aux enfants en situation de handicap de partir en vacances » :

- davantage de centres de loisirs et de vacances ouverts,
- un module handicap dans la formation BAFA-BAFD.

Cette feuille de route reconnaît également **la complémentarité éducative des vacances et des loisirs**, soulignant qu'il est de la responsabilité de notre Nation de donner aux enfants en situation de handicap **les moyens de leur émancipation, de leur autonomie.**

« Les enfants et adolescents handicapés ont le droit à leur jeunesse comme tous les autres enfants. Une période de la vie durant laquelle l'apprentissage, la rencontre, les expériences, concourent à l'acquisition de l'autonomie et de l'indépendance ».

Ainsi, l'accessibilité des accueils collectifs de mineurs doit être développée comme le prévoit la convention d'objectif et de gestion de la CNAF.

Le BAFA sera renforcé dans sa partie concernant l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap. Le BAFA doit apprendre aux jeunes à animer un groupe d'enfants sans discrimination, dans l'apprentissage du vivre ensemble. Des stages de perfectionnement sur l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap seront proposés aux futurs animateurs.

Les loisirs et les vacances n'ont donc pas été oubliés ! Mais les mesures annoncées seront-elles suffisantes pour une réelle inclusion des enfants en situation de handicap à l'école, mais aussi durant les loisirs et les vacances ?

Si des coopérations entre professionnels du médico-social et sanitaire, de la petite enfance et des enseignants sont envisagées, les acteurs éducatifs que sont les animateurs sont encore oubliés.

Si Madame Fourneyron insiste sur l'accompagnement de jeunes en situation de handicap vers le service civique, leur accompagnement vers l'animation occasionnelle comme espace d'engagement n'est pas évoqué.

Nos structures sont des lieux d'éducation. Je ne peux que citer à nouveau Charles Gardou : « Pas d'œuvre plus utile pour la transformation de la société que l'éducation ».

Confrontés à « d'autres », enfants et animateurs questionnent leurs représentations, leurs stéréotypes, fabriquent au fil des activités et des espaces du lien social.

L'accès aux vacances et aux loisirs doit être une des priorités pour construire une société plus juste, inclusive.

Avec vous, grâce à votre engagement, nous traduirons ce projet politique en action.

Demain, dans vos structures, dans vos régions ou départements, vous pouvez organiser des temps d'échanges, de formation. Les membres du comité de suivi sont disponibles pour vous accompagner.

Merci à tous.